



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PREMIERE DEMANDE – CARTE DE RESIDENT DE 10 ANS
CONJOINTE OU CONJOINT DE NATIONALITE
FRANÇAISE**

(hors demandeur de nationalité algérienne et Tunisienne)

Pour chaque document veuillez fournir une photocopie.
Aucune photocopie ne sera faite en préfecture.
Cette liste est non exhaustive.

Situation à justifier :

- Formulaire de demande de carte de 10 ans ;
- 3 ans de résidence régulière en France ;
- 3 ans de mariage avec un ressortissant de nationalité française ;
- Une communauté de vie ;
- Attestation de non polygamie ;
- Une entrée régulière sur le sol français ;
- Le conjoint a conservé sa nationalité française ;
- Niveau de langue française A2 ;
- Contrat d'intégration républicaine.

Documents à nous fournir à la préfecture :

- **Attestation de communauté de vie ;**
- **Copie du passeport en cours de validité (page avec l'identité et celles avec les cachets d'entrées et de sorties);**
- **Copie de la carte de séjour en cours de validité ;**
- **2 Photos d'identité récente** (format 35mm x 45 mm pas de copie)
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture d'électricité, quittance de loyer...);
- **Copie de l'acte de mariage ;**
 - Lorsque le mariage a été célébré à l'étranger : la transcription sur les registres de l'État civil est nécessaire ;
- **Copie de la pièce d'identité du conjoint Français ;**
- **CIR : Contrat d'Intégration Républicaine (OFII) (4 jours) ;**
- **Justificatif validant le niveau A2 de langue française** (sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans) :
 - Soit un diplôme délivré par une autorité française en France ou à l'étranger sanctionnant un niveau égale au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (CAP/BEP) ainsi que le diplôme national du Brevet ;
 - Soit une attestation justifiant du niveau de langue A2 comprenant les épreuves d'expression et de compréhension orale et écrite **délivrée par un organisme certifié** depuis moins de 2 ans à l'issue du test de connaissance de français (TCF) de France Éducation International ;

La liste des diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français requis, pour l'obtention d'une carte de résident ou d'une carte de résident portant la mention « résident de longue durée - UE » est définie par Arrêté INTV1805032A du 21 février 2018.

- **Documents justifiant de la communauté de vie** (attestation de droits CAF datant de moins de 2 mois, les trois dernières déclarations d'impôts, le cas échéant tout document aux 2 noms).

Mis à jour le 08/11/23